

2022 : AIDES ET DISPOSITIFS DE FINANCEMENT POUR L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE EN NOUVELLE-AQUITAINE

DATE DE MISE
À JOUR :
2 FÉVRIER 2022

AIDES PAC POUR LA CONVERSION ET LE MAINTIEN À L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE



CATÉGORIES DE CULTURES	CAB	MAB
> Landes, parcours et estives associés à un atelier d'élevage	44 €/ha	35 €/ha
> Prairies temporaires ou permanentes associées à un atelier d'élevage	130 €/ha	90 €/ha
> Grandes cultures > Prairies avec plus de 50% légumineuses à l'implantation et entrant en rotation avec des grandes cultures au cours de l'engagement > Semences de céréales et protéagineux > Semences fourragères	300 €/ha	160 €/ha
> Viticulture (raisin de cuve)	350 €/ha	150 €/ha
> PPAM 1 (plantes aromatiques et industrielles)	350 €/ha	240 €/ha
> Cultures légumières de plein champ	450 €/ha	250 €/ha
> Maraîchage > Arboriculture > Viticulture (raisins de table) > PPAM 2 > Semences potagères > Semences de betterave industrielle	900 €/ha	600 €/ha

Les aides de la PAC en faveur de l'Agriculture Biologique relèvent du second pilier de la PAC. Elles sont accessibles à toute personne physique ou morale exerçant une activité agricole et ayant déposé un dossier PAC réputé recevable.

- **L'aide à la Conversion à l'Agriculture Biologique (CAB)** qui correspond à votre engagement en mode de production biologique pour une durée de 5ans.
- **L'aide au Maintien à l'Agriculture Biologique (MAB)** qui correspond soit à la poursuite de votre engagement en mode de production biologique une fois votre contrat « CAB » terminé soit à votre engagement en AB lorsque vous n'avez pas de délai de conversion. Ce nouvel engagement est d'une durée de 5 ans.

	AIDE À LA CONVERSION (CAB)	AIDE AU MAINTIEN (MAB)
Financiers	Europe, Etat, Agences de l'eau	Europe, Etat et Région Nouvelle-Aquitaine
Montants	Plafond maintenu à 18 000 € Avec majorations pour les nouveaux installés (21 000 €) et les exploitations situées dans des zones à enjeu eau (20 000 € pour zone à enjeu eau)	Suppression du plancher de 3 500 €. Plafond rehaussé à 10 000 €.
Conditions	<ul style="list-style-type: none"> • Surfaces en 1ère ou 2ème année de conversion et qui n'ont pas bénéficié de CAB dans 5 années précédentes • Engagement des parcelles pour 5 ans • Avoir notifié son activité auprès de l'Agence bio et être engagé auprès d'un organisme certificateur • Pour les GAEC, plafond multiplié par le nombre d'associés remplissant les critères individuels d'éligibilité • Sur le bassin Adour-Garonne, le plafond à 20 000 € concerne les exploitations qui possèdent au moins 25% de leur SAU souscrite en CAB 2021 dans une ou plusieurs communes en zone à enjeu eau du bassin • Sur le bassin Loire-Bretagne, le plafond à 20 000 € concerne les exploitations dont le siège est en zone à enjeu eau. 	<ul style="list-style-type: none"> • Ouverte à toutes les exploitations avec au moins 97% des surfaces en AB même sans précédent CAB ou MAB • Durée du contrat : 1 an • Engagement du maintien de l'activité bio durant l'engagement MAB • Être certifié bio auprès d'un organisme certificateur sur les surfaces demandées + notification auprès de l'Agence bio • Pour les GAEC : plafond multiplié par le nombre d'associés remplissant les critères individuels d'éligibilité
Démarche	Dossier PAC	Dossier PAC
Lien notice	Notice_aides_CAB_2022.pdf	Notice_aides_MAB_2022.pdf



Une aide CAB ou MAB « culture annuelle » ne peut être accordée que sur des surfaces déclarées en Céréales Oléo-Protéagineux (COP) ou sur des surfaces déclarées en prairies à + de 50% de légumineuses. Cependant, pour que l'aide puisse être octroyée sur des surfaces en légumineuses, il faut qu'une COP soit également présente dans la rotation pendant la durée du contrat. Avec un contrat MAB d'1 an, il n'y a qu'une seule télédéclaration (donc pas de rotation), donc impossibilité pour les céréaliers de recevoir la MAB sur les prairies à + 50% de légumineuses.

CRÉDIT D'IMPÔT

CRÉDIT D'IMPÔT BIO	
Financeurs	Etat
Montants	Montant forfaitaire: 3 500 €
Conditions	<ul style="list-style-type: none">• Au moins 40 % des recettes doivent provenir d'une activité relevant du mode de production biologique• Pour les GAEC, montant multiplié par le nombre d'associés, dans la limite de 4• Cumul possible avec CAB et MAB dans une limite de 4 000 € par an• Relève du régime dit de minimis : le montant total de ces aides (aide publique nationale intervenant de manière dérogatoire par rapport aux aides européennes) est plafonné à 20 000 € sur 3 ans glissants.
Démarche	Cocher la case Agriculture Biologique dans la déclaration de revenus de l'année n+1 pour l'année d'activité n concernée et remplir le formulaire requis (2079-BIO-SD)
Précisions	<ul style="list-style-type: none">• Le crédit d'impôt n'est pas une déduction fiscale, vous pouvez en bénéficier même si vous ne payez pas d'impôt.• Si vous avez oublié de demander le crédit d'impôt les années précédentes, vous pouvez encore le demander sur les 3 exercices précédents.

En savoir plus sur www.produire-bio.fr/les-aides/credit-impot-bio

Nous attirons l'attention de tous les producteurs bio qui ne dépassent pas les 4 000 € : vous pouvez optimiser le crédit d'impôt jusqu'à 3500 € et donc limiter votre demande MAB à 500 €.

AIDE À L'INSTALLATION

Majoration de la Dotation jeunes agriculteurs (DJA) maintenue pour les installations certifiées en AB (15%).
Pour en savoir plus consultez la page : les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/economie-et-emploi/dotation-jeunes-agriculteurs-dja

AIDES À L'INVESTISSEMENT

Actualisation régulière de ces aides, selon les appels à projets en cours, consulter les sites :

- <https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/>
- <https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Plan-de-relance-Agriculture/>

QUI CONTACTER ?

Un projet de conversion vers l'AB nécessite une étude approfondie. Afin de vous accompagner dans votre réflexion et avec le soutien de Charente eaux, la Maison de l'Agriculture Biologique de la Charente (MAB16) répondra à toutes vos questions sur les aspects réglementaires, administratifs, financiers et techniques du passage en bio.

Contact : Evelyne Bonilla, conseillère projets bio, projetbio@mab16.com 06 45 59 63 11

